Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
Haute Somme
Présentation de l'avant-projet de SAGE
Réunion de CLE du 19 juin 2015
Présidée par M. Bernard LENGLET
Juin 2015

Ordre du jour
❶ Approbation du compte-rendu de la réunion de décembre 2014
❷ Rappel des objectifs du SAGE et du rôle la CLE – nouvel arrêté de CLE signé le 10 juin 2015
❸ Présentation pour pré-approbation du projet de PAGD – relecture juridique
❹ Présentation pour pré-approbation du projet de Règlement – relecture juridique
❺ Présentation pour pré-approbation du projet d'évaluation environnementale du SAGE
❻ Perspectives / Question diverses
2

Compte-rendu

❶ Approbation du compte-rendu de la réunion de décembre 2014

3

Rappels

❷ Rappels des objectifs du SAGE et du rôle de la CLE
Arrêté de CLE 10 juin 2015

4

Rappel : Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- **un document de planification territoriale** :

  → fixe les règles d'une gestion durable de l'eau sur un territoire cohérent

- **basé sur la concertation** :

  → tous les acteurs de l'eau

- **doté d'une portée juridique**

Le SAGE : un outil pour organiser l'avenir

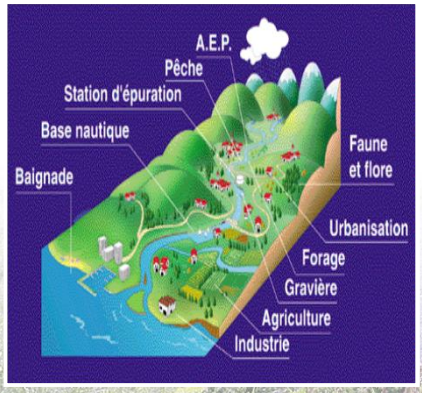

- **Un objectif :**
  - planifier la gestion de l'eau… pour satisfaire les besoins de tous… sans porter atteinte au milieu
- **Une méthode :**
  - vision globale de la ressource
  - sur un territoire cohérent
  - par la concertation

La Commission Locale de l'Eau
Son rôle

→ Elabore, révise et suit l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE

→ Conduite par le Président de la CLE

→ Pas de moyens propres → définition d'une structure porteuse → EPTB AMEVA

Composition de la CLE

SAGE HS : 44 membres

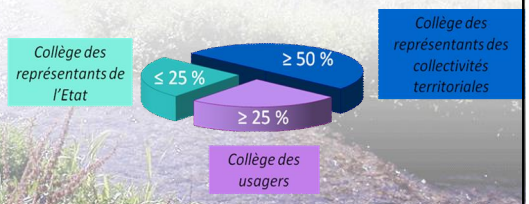

7

Renouvellement de la CLE

→Nouvel arrêté de CLE signé le 10.06.2015

→6 années de mandat

→ Plus de suppléant, mais possibilité de donner pouvoir à un membre du même collège

→ Modifié suite aux élections municipales de mars 2014 et départementales de mars 2015

8

Renouvellement de la CLE
Extrait de la CLE → collège des élus

Le Conseil Régional de Picardie :
- Monsieur François VEILLERETTE, vice-président

Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais :
- Monsieur Pierre GEORGET, conseiller régional

Le Département de la Somme (2 représentants) :
- Monsieur Philippe VARLET, canton de Péronne
- Madame Marion LEPRESLE, canton d'Amiens 3

Le Département de l'Aisne :
- Monsieur Jean-Pierre BONIFACE, canton de Saint-Quentin 1

Le Département de l'Oise :
- Madame Nicole CORDIER, canton de Saint-Just-en Chaussée

Le Département du Pas-de-Calais :
- Madame Annie BRUNET, canton d'Outreau

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin de la Somme (AMEVA):
- Monsieur Bernard LENGLET, président

9

Renouvellement de la CLE
Extrait de la CLE → collège des élus

Représentants proposés par l'Association des Maires de la Somme (6 représentants):
- Monsieur Jacques MERLIER, maire de Mesnil-Saint-Nicaise
- Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, maire de Voyennes
- Madame Annick MARECHAL, maire de Vauvillers
- Madame Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne
- Monsieur Alain SCHIETTECATTE, maire de Villecourt
- Madame Noëlle DELEBASSEE, maire de Cappy

Union des Maires de l'Aisne : en attente des 3 représentants
- Monsieur Hugue PAVIE, Maire de Foreste
- Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, maire de Pontru
- Monsieur Alain VAN HYFTE, maire de Ollezy

10

Renouvellement de la CLE
Extrait de la CLE → collège des élus

Association des Maires du Pas-de-Calais :
- Madame Marguerite LEFEBVRE, maire de Rocquigny

Union des Maires de l'Oise :
- M. Alain CARRIERE, maire de Golancourt

Deux établissements publics de coopération intercommunale du département de la Somme :
- Monsieur Nicolas PROUSEL, président de la communauté de communes de la Haute Somme
- Monsieur André SALOME, président de la Communauté de Communes du Pays Neslois

Un établissement public de coopération intercommunale du département de l'Aisne :
- Monsieur Jérôme LECLERCQ, représentant la communauté d'agglomération de Saint Quentin

11

Renouvellement de la CLE
Extrait de la CLE → collège des usagers

Les Associations de Propriétaires Riverains :
- M. Bernard DECROIX président de l'ASPEE

La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie :
- M. Christophe CHAUVET, vice président de la CCI Amiens Picardie, directeur général de la SICAE de la Somme et du Cambraisis

La Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie :
- M. Michel RANDJIA

Les Associations de Protection de la Nature :
- Mme Danièle BAZIN, représentante de l'association agréée « Pour le littoral picard et la Baie de Somme » et administrateur de l'agence de bassin Artois Picardie

Les Fédérations de Pêche :
- M. Guy LACHEREZ, président de la FDAAPPMA de la Somme

Les Fédérations de Chasse :
- M. François CREPIN, directeur représentant la Fédération des chasseurs de la Somme

Les Associations de sports d'eau et de loisirs :
- M. Johann BELDAME, représentant le Comité Départemental de Canoë-kayak de la Somme

Les Acteurs du Tourisme :
- M. Jean-Claude LOUVET, représentant l'Office de Tourisme Haute Somme

Les Irrigants :
- M. Xavier PAMART gérant de la SCEA du Moulin

Les Associations de Consommateurs :
- M. Pierre HANTUTE, Président de l'Association Locale de l'UFC Que choisir Amiens et sa région

les exploitants de systèmes d'assainissement ou d'alimentation en eau potable :
- M. Jean-Claude DUSANTER président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Vallée de la Somme, mairie d'Artemps

Renouvellement de la CLE
Extrait de la CLE → collège de l'Etat

- Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- La Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ou son représentant
- Le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Picardie ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne ou son représentant
- Le Directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie ou son représentant
- Le Directeur régional du Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France ou son représentant
- Le Directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- Le Directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

13

SAGE Haute Somme

❸ Présentation du PAGD, du règlement, de l'évaluation environnementale

14

L'élaboration du SAGE Haute Somme

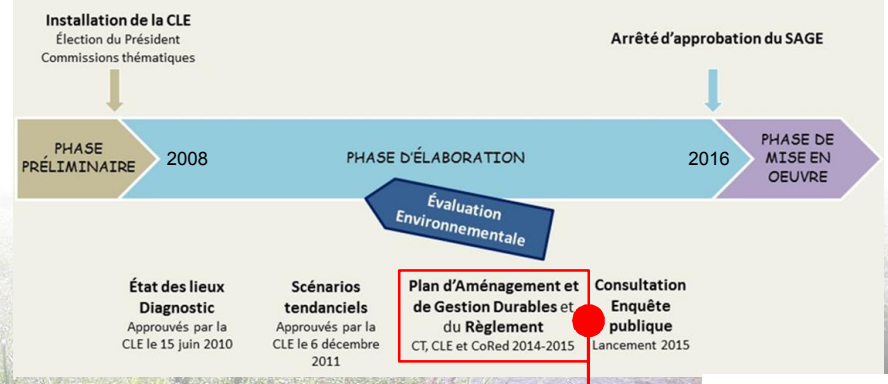

19 juin 2015
Pré-adoption du projet par la CLE

Juillet-Août 2015
Remarques des membres
Septembre : réunion d'approbation de la CLE

L'élaboration du SAGE Haute Somme
PAGD, Règlement, Evaluation

- Sur la base de tous les documents validés préalablement par la CLE
- Concertation importante sur les documents du SAGE depuis 2012
- Avec le concours des **Commissions thématiques** 2012-2013-2014 et groupes de travail → **16 réunions** de construction des éléments, de relecture, de modification (suppression/ajout de dispositions/organisation des documents)
- Présentation des éléments au fur et à mesure en **CLE** en 2013-2014 → **4 réunions**
- Relecture juridique lancée fin 2014 : simplification / fusion / reformulation / mise en forme pour coller au Code de l'Environnement
- **5 Comités de rédaction**, avec DPC en janvier 2015 – relecture/modification de toutes les fiches dispositions une à une et des règles
  - Au total : **25 réunions** de construction du PAGD / Règlement / Evaluation environnementale avec les acteurs du territoire
  - Merci aux partenaires !

L'élaboration du SAGE Haute Somme
PAGD, Règlement, Evaluation

DROIT PUBLIC CONSULTANTS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) + cartographie Article R. 212-46 CE

Règlement + cartographie Article R. 212-47 CE

Rapport environnemental (article R. 122-20 et R. 212-37 du CE)

La portée juridique du SAGE Haute Somme

DROIT PUBLIC CONSULTANTS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

SAGE Haute Somme

Opposable à l'ADMINISTRATION

PAGD du SAGE Haute Somme
56 dispositions

Absence de force obligatoire juridique pour les dispositions

Principe de COMPATIBILITE entre les objectifs du PAGD et les SCOT (en l'absence de SCOT, PLU – cartes communales) => dispositions de mise en compatibilité
=
Non contrariété majeure avec les objectifs du SAGE
2 dispositions de mise en compatibilité

Opposable au TIERS

REGLEMENT du SAGE Haute Somme
3 règles

Principe de CONFORMITE
=
Strict respect

18

La portée juridique du SAGE Haute Somme

Structuration du SAGE Haute Somme en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur (article R. 212-46 CE)

DROIT PUBLIC CONSULTANTS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

PAGD + cartographie
R. 212-46 CE

- Sommaire
- Préambule
- Synthèse de l'état des lieux
- Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE
- Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi
- Annexes

Contenu obligatoire du PAGD (article R. 212-46 CE)
Contenu non obligatoire du PAGD

19

PAGD

Projet de PAGD
et
Atlas cartographique

20

Contenu du PAGD

1 Préambule
1. Le contexte d'élaboration du SAGE Haute Somme
2. Le contexte législatif et réglementaire
3. Le SAGE dans le contexte de changement climatique
4. Le SAGE, ses principes, sa portée juridique, son contenu
5. L'élaboration du SAGE Haute Somme

2 Synthèse de l'état des lieux *obligatoire*
1. Présentation générale du bassin versant de la Haute Somme
2. L'analyse du milieu aquatique existant
3. Le recensement des différents usages de la ressource en eau
4. Le potentiel hydroélectrique de la Haute Somme
5. Principales perspectives d'évolution de la ressource et des milieux

3 Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires du SAGE *obligatoire*
1. Les enjeux du SAGE et les objectifs généraux
2. Clé de lecture des dispositions du SAGE
3. Le dispositions du SAGE

4 Évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi *obligatoire*
10. Évaluation des moyens matériels et financiers
11. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des dispositions
12. Tableau de bord et de suivi du SAGE

5 Annexes *obligatoire*

Préambule
Contextes

1 2 3 4 5

1. Le contexte d'élaboration du SAGE Haute Somme
   - Périmètre du SAGE (264 communes)
   - Elaboration du SAGE → Commissions thématiques
   - Grandes étapes d'élaboration d'un SAGE

2. Le contexte législatif et réglementaire
   - La DCE
   - La Directive Inondation
   - La LEMA
   - Le SDAGE Artois-Picardie et la notion de compatibilité → intégration du SDAGE 2016-2021
   - Le PGRI Artois-Picardie et la notion de compatibilité
   - Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE (SCOT, PLU, CC, …)
   - Les documents intégrés dans la démarche du SAGE HS (SRCE, Natura 2000, PDPG, …)

3. Le SAGE dans le contexte de changement climatique
   - Contexte général
   - Se préparer face aux conséquences du changement climatique

→ *Pages 7 à 18*

Préambule
Principe, portée juridique, élaboration

1 2 3 4 5

4. Le SAGE, ses principes, sa portée juridique, son contenu
   - Les principes du SAGE
   - Sa portée juridique
   - Le contenu du SAGE
   - L'élaboration, le suivi, la révision (rôle de la CLE)
   - La structure porteuse : l'AMEVA

5. L'élaboration du SAGE Haute Somme
   - Origine de la démarche
   - Composition de la CLE du SAGE Haute Somme
   - La méthode de travail → réunions de concertation
   - Les acteurs du territoire → importance de la concertation

→ Pages 19 à 29

Synthèse EDL
Présentation générale du bassin versant

1 2 3 4 5

Contexte administratif et institutionnel
- 264 communes dans 15 communautés de communes

Climat
- Océanique à dégradation continentale
- Pluviométrie moyenne 723 mm/an

Hydrogéologie
- Nappe de la Craie (source AEP)
- 2 masses d'eau souterraine
- Profondeur de la nappe : 10 à 60 m

Réseau hydrographique
- 6 masses d'eau de surface

Occupation du sol
- Prédominance des surfaces agricoles

Démographie
- 190 000 habitants
- 5 communes de plus de 5000 habitants
- 74 habitants/km²

→ Pages 30 à 35

Synthèse EDL
Analyse du milieu aquatique

1 2 3 4 5

Masses d'eau souterraine

Code	Nom des masses d'eau souterraine	Objectif quantitatif	Objectif qualitatif
AG012	Craie de la moyenne vallée de la Somme	Bon état 2015	Bon état 2027
AG013	Craie de la vallée de la Somme amont	Bon état 2015	Bon état 2027

→ Mauvais état 2010-2011

→ Paramètres déclassants : pesticides (atrazine et ses composés de dégradation)

nitrates

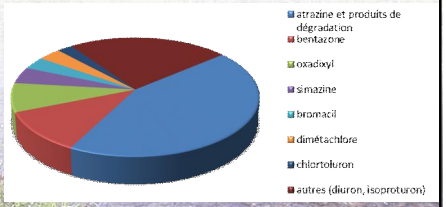

→ Pages 30 à 35

Synthèse EDL
Analyse du milieu aquatique

1 2 3 4 5

Masses de surface

Masses d'eau superficielles	Etat écologique 2010-2011	Objectif d'état écologique	Etat chimique 2010-2011	Objectif d'état chimique (avec substance ubiquiste)	Objectif global
Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly aval à Abbeville - FRAR55	Bon	Bon potentiel 2015	Mauvais (Hors HAP : bon état)	Bon état 2027	Bon état 2015
Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord - FRAR56	Moyen	Bon potentiel 2027	Mauvais	Bon état 2027	Bon état 2027
Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Sailly aval - FRAR57	Moyen	Bon potentiel 2027	Mauvais (Hors HAP : bon état)	Bon état 2027	Bon état 2027
Cologne - FRAR16	Moyen	Bon potentiel 2027	Mauvais (Hors HAP : bon état)	Bon état 2027	Bon état 2027
Omignon - FRAR40	Bon	Bon état 2015	Mauvais (Hors HAP : bon état)	Bon état 2027	Bon état 2015
Ancre - FRAR04	Moyen	Bon état 2027	Mauvais (Hors HAP : bon état)	Bon état 2027	Bon état 2027

→ Pages 38 à 42

Synthèse EDL

Analyse du milieu aquatique

1 2 3 4 5

Masses de surface

→ Paramètres déclassants :

- → Etat écologique (physico-chime + biologie) : nutriments (matières azotées et phosphorés), bilan oxygène, indices biologiques
- → Etat chimique : HAP présents dans toutes les masses d'eau

→ Remarque : Présence en concentration importante de PCB dans les sédiments de la Somme en aval de Saint-Quentin

→ Pages 38 à 42

Synthèse EDL

Analyse du milieu aquatique

1 2 3 4 5

Milieux aquatiques

- → Canal de la Somme, du Nord, de Saint-Quentin → cours d'eau fortement modifiés → fonctionnement complexe
- → Ripisylves : présence d'espèces exotiques envahissantes → Jussie notamment sur la Somme en amont de Péronne
- → Berges : état globalement bon
- → Lit mineur : 94 ouvrages recensés (ROE) – cours d'eau classé en liste 1
- → Contextes piscicoles : Eso-cyprinicole sur la Somme (brochet) / Salmonicole sur les affluents (truite fario)
- → Présence d'espèces migratrices : l'anguille notamment
- → Gouvernance : 6 gestionnaires de milieux / Département Somme / VNF

→ Pages 43 à 52

Synthèse EDL
Analyse du milieu aquatique

1 2 3 4 5

Milieux aquatiques

- → 100 km² de Zones à Dominante Humide
- → Etangs de la Haute Somme → statut particulier
- → Natura 2000 :
  - → 3 sites dont la « Moyenne Vallée de la Somme » 1827 ha
- → ZNIEFF :
  - → 19 ZNIEFF de type 1
  - → 1 ZNIEFF de type 2
- → ZICO :
  - → 6900 ha
- → 1 site inscrit concernant la ressource en eau – source de la Somme
- → 1 site classé – parc du château de Caulaincourt
- → SRCE : élaboration en cours

→ Pages 43 à 52

Synthèse EDL
Analyse du milieu aquatique

1 2 3 4 5

Risques majeurs

- → Erosion des sols et coulées de boue
  - → Risque principal sur le territoire : 1 commune sur 2 concernée par un arrêté catnat
  - → 1 PPRicb sur le secteur de Saint-Quentin
  - → 2 études réalisées sur le secteur de Saint-Quentin → maîtrise d'ouvrage travaux ?
- → Inondation par remontée de nappe
  - → Risque présent en aval de Péronne principalement
  - → 1 PPRi sur le secteur de la Somme en aval de Péronne
- → Risques technologique
  - → 3 PPRt approuvés
  - → Transport matières dangereuses

→ Pages 53 à 56

Synthèse EDL

1 2 3 4 5

Les différents usages de la ressource

Alimentation en eau potable

→ Production et distribution
- → 25 structures compétentes
- → 72 captages d'AEP
- → 12 millions de m3 en 2012, soit 33 % des prélèvements totaux
- → Stabilisation des prélèvements

→ Protection des captages
- → 9 captages sans DUP (dans l'Aisne)
- → 2 captages Grenelle : Harly, Croix Fonsommes → AAC définies, DTMP réalisés
- → 2 captages Zones d'Action Renforcée (Directive nitrates) : Brie, Voyennes/Croix-Moligneaux

→ Page 57

Synthèse EDL

1 2 3 4 5

Les différents usages de la ressource

Assainissement

→ Collectif
- → 26 % des communes, soit 73 % de la population raccordée
- → 27 stations d'épuration

→ Non collectif
- → 74 % des communes → territoire rural
- → Diagnostic SPANC en cours, près de 80 % de non-conformité sur les diagnostics réalisés
- → Territoire entièrement couvert de SPANC
- → Problématique avec les matières de vidange → peu gérées

→ Eaux pluviales
- → Peu pris en compte
- → SDGEP en cours dans plusieurs EPCI → réalisé dans le cadre des PLUi

→ Pages 57 à 58

Synthèse EDL

1 2 3 4 5

Les différents usages de la ressource

Agriculture

- → Caractéristiques
  - → 78 % de la surface des communes du SAGE
  - → Baisse de la STH, disparition des élevages (perte de prairie : risque érosion des sols)
  - → Baisse du nombre d'exploitations, augmentation de la SAU moyenne par exploitation
  - → Production céréalière majoritaire (blé)
- → Pression polluante
  - → Agriculture conventionnelle principalement : nitrates / pesticides
- → Prélèvements agricoles
  - → 282 forages
  - → 9,9 millions m3 en 2012 (variable en fonction des conditions météorologiques)
  - → Stabilisation des prélèvements depuis 2004

→ Pages 59 à 61

Synthèse EDL

1 2 3 4 5

Les différents usages de la ressource

Industries et artisanat

- → Activités
  - → Secteurs les plus présents : IAA, textile, chimie
  - → Trois pôles industriels : Saint-Quentin, Nesle, Ham
  - → 143 ICPE soumises à autorisation
- → Pression polluante
  - → 16 ICPE effectuant des rejets dans les milieux → suivi ICPE et redevance pollution
  - → Impact méconnu de l'artisanat → DTQD ?
  - → 16 sites et sols pollués BASOL
- → Prélèvements
  - → 14,5 millions de m3 en 2012, soit 40 % des prélèvements)
  - → Diminution importante depuis 2000 (34,7 millions de m3 en 2000)

→ Pages 59 à 61

Synthèse EDL
Les différents usages de la ressource

1 2 3 4 5

Loisirs

- → Pêche
  - → 11 AAPPMA
- → Chasse
  - → Chasse au gibier d'eau → 200 huttes de chasses sur le site Natura 2000 « moyenne vallée de la somme »
- → Autres activités de tourisme et de loisirs
  - → Canoë kayak sur l'Omignon
  - → Aviron à Saint-Quentin
  - → Croisière en pénichette sur les canaux
  - → Campings sur les étangs de la Haute Somme
  - → Nombreux HLL → problématique assainissement

→ *Pages 63 à 64*

Synthèse EDL
Modifications

1 2 3 4 5

Modifications principales apportées par DPC pour la partie préambule et synthèse de l'EDL

- → Réorganisation du plan général du PAGD → Code de l'environnement
- → Modification des « actions » en « dispositions » → CE
- → Titre 2. L'eau et les milieux aquatiques remplacé par « l'analyse du milieu aquatique existant » → CE
- → Sommaire plus détaillé pour une meilleure visibilité
- → Prise en compte immédiate du SDAGE et PGRI 2016-2021
- → Ajout d'un paragraphe sur les PLUi (2.6.)
- → Ajout d'un paragraphe sur le SRCE (2.7.)
- → Notion de maitrise d'ouvrage juridiquement définie par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique. Conformément à ce texte, elle doit être réservée aux opérations de conception et de construction d'ouvrage → préférer dans ce cas le terme « donneurs d'ordre »

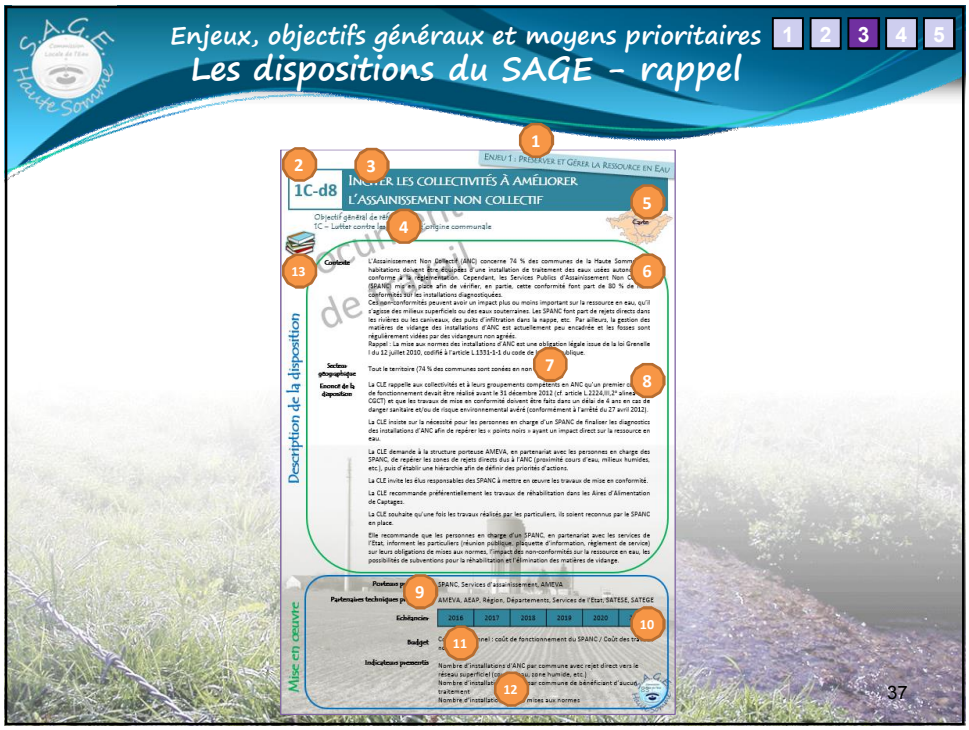
Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires
Les dispositions du SAGE - rappel
1 2 3 4 5
Enjeu 1 : Préserver et Gérer la Ressource en Eau
1C-d8
Inciter les collectivités à améliorer l'assainissement non collectif
Description de la disposition
Mise en œuvre
37

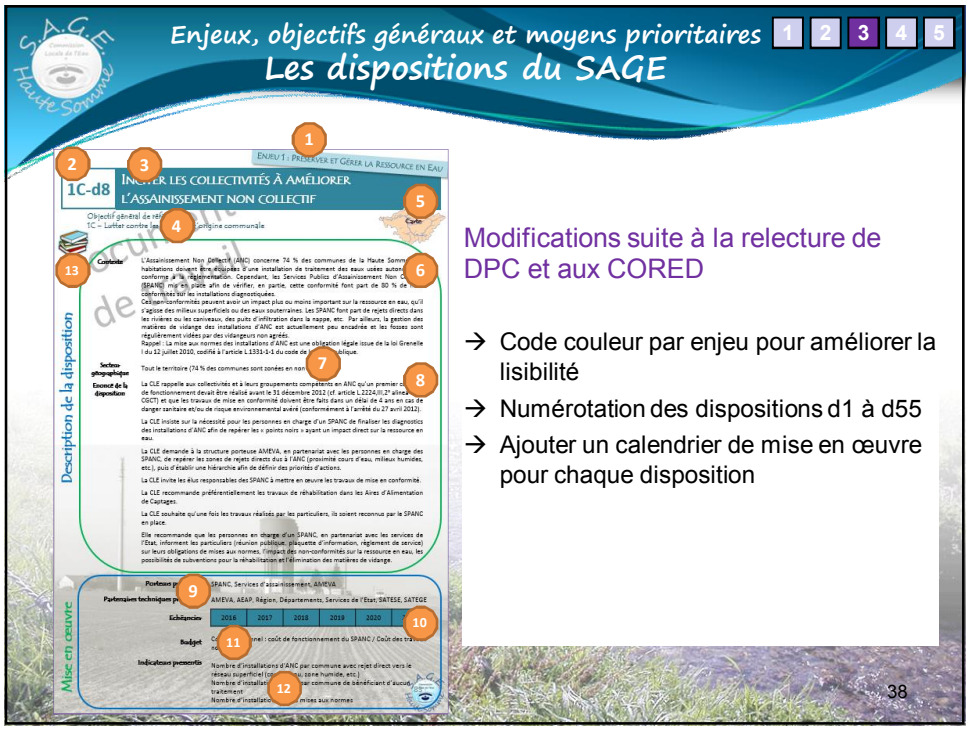
Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires
Les dispositions du SAGE
1 2 3 4 5
Enjeu 1 : Préserver et Gérer la Ressource en Eau
1C-d8
Inciter les collectivités à améliorer l'assainissement non collectif
Description de la disposition
Mise en œuvre
Modifications suite à la relecture de DPC et aux CORED
→ Code couleur par enjeu pour améliorer la lisibilité
→ Numérotation des dispositions d1 à d55
→ Ajouter un calendrier de mise en œuvre pour chaque disposition
38

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires 1 2 3 4 5

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 1 : PRESERVER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

NUMÉRO	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	DISPOSITIONS
1A	PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	d1 à d4 : finir les DUP, interconnexions, protéger les AAC sensibles
1B	OPTIMISER L'UTILISATION DE LA RESSOURCE ET STABILISER LA CONSOMMATION	d5, d6 : améliorer les réseaux d'AEP, réaliser des économies d'eau
1C	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS GÉNÉRÉES PAR LES EAUX USÉES	d7 à d12 : zonage eaux pluviales, améliorer l'ANC et la gestion des MdV, surveiller les substances médicamenteuses, améliorer les systèmes d'AC problématiques et l'autosurveillance
1D	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINE AGRICOLE	d13 à d16 : accompagner les exploitants dans de meilleures pratiques quant aux traitement et la fertilisation, communiquer sur le bio

39

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires 1 2 3 4 5

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 1 : PRESERVER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

NUMÉRO	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	DISPOSITIONS
1E	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE	d17 à d19 : accompagner la dépollution des sites et sols pollués, gérer les rejets PME/PMI, gérer les DTQD
1F	RÉALISER UN SUIVI DES SÉDIMENTS POLLUÉS	d20 : gérer les sédiments pollués
1G	LUTTER CONTRE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZONES NON AGRICOLES	d21 à d23 : réduction des pesticides par les collectivités, les infrastructures linéaires, les particuliers

ENJEU 1 : 23 dispositions

40

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 1 : PRESERVER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU
→ Principales modifications apportées par la relecture de DPC et les CORED

OBJECTIF	DISPOSITIONS
1A	d3 (interconnexions) : intégrer l'inventaire patrimonial des réseaux et cibler des secteurs prioritaires
	d4 (AAC) : intégrer la détermination des captages dits sensibles et l'incitation à une démarche volontaire de protection des services gestionnaires
1B	d5 (réseaux) : ajouter des objectifs de rendement des réseaux d'AEP
1C	d7 (zonage eaux pluviales) : rappeler la réglementation, article L. 2224-10 du CGCT → le zonage revient aux communes ou à leurs EPCI
	d8 (ANC) : rappeler le rôle des communes en matière d'ANC → article L. 2224-8 du CGCT
1E	d18 (PME/PMI) : préciser que les PME/PMI peuvent être classées ICPE
1G	d23 (particuliers et pesticides) : intégrer l'existence de la charte jardinerie de la Région pour toucher les jardiniers amateurs

41

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 2 : PRÉSERVER ET GÉRER LES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

NUMÉRO	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	DISPOSITIONS
2A	PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LES ZONES HUMIDES	d24 à d34 : ZH (identification, délimitation, communication sur la destruction), suivi quantitatif sur les affluents, gestion des plans d'eau, espèces exotiques envahissantes, HLL
2B	AMÉLIORER L'HYDROMORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET RESTAURER LES POTENTIALITÉS PISCICOLES	d34 à d39 : plans de gestion des cours d'eau, continuité écologique, potentialités piscicoles
2C	CONCILIER LES USAGES LIÉS AUX MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	d40 : loisirs durables

ENJEU 2 : 17 dispositions

42

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 3 : PRÉSERVER ET GÉRER LES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES
→ Modifications apportées par la relecture de DPC et les CORED

OBJECTIF	DISPOSITIONS
2A	d24 (groupe ZH) : préciser les missions du groupe de travail
	d25 (délimitation ZH) : rappeler le travail réalisé dans le cadre de la commission ZH interSAGE et l'existence d'un 1er cahier des charges pour l'identification et la délimitation des ZH
	d28 (ZH et documents d'urbanisme) : indiquer que les collectivités territoriales prendront en compte les inventaires de ZH au fur et à mesure de leur réalisation
	d30/31 : ajouter une disposition sur la gestion des étangs de la Haute Somme
	d30 (étangs HS) : rappeler l'obligation d'entretien des cours d'eau qui s'impose aux propriétaires riverains (art. L 215-14 du CE)
	d34 (HLL) : rappeler le contexte législatif et réglementaire
2B	d35 (plans de gestion des affluents) : préciser les statuts de l'AMEVA

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires 1 2 3 4 5

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 3 : GÉRER LES RISQUES MAJEURS

NUMÉRO	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	DISPOSITIONS
3A	CONTRÔLER ET LIMITER L'ALÉA INONDATION/RUISSELLEMENT/ÉROSION DES SOLS	d41 à d43 : gestion des ouvrages hydrauliques, lutte contre l'érosion des sols, préservation des éléments fixes du paysage
3B	CONTRÔLER ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ VIS-À-VIS DES RISQUES MAJEURS	d44 : réduction de la vulnérabilité du bâti
3C	ANTICIPER ET SE PRÉPARER À GÉRER UNE CRISE	d45, d46 : PCS, TMD
3D	ENTRETENIR LA CULTURE DE PRÉVENTION/MÉMOIRE DU RISQUE	d47 à d49 : repères de crues, DICRIM, formation des scolaires

ENJEU 3 : 9 dispositions

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 2 : GÉRER LES RISQUES MAJEURS

→ **Modification apportées par la relecture de DPC et les CORED**

- → **Remarques générales :**
- → Rappeler le contexte PAPI Somme et Plan Somme
- → Ajouter un schéma expliquant le lien entre le SAGE et le PAPI/PGRI
- → Dans chaque disposition : ajouter les rappels du PGRI Artois-Picardie
- → Suppression de la disposition sur les commission de suivi de site en lien avec les sites Seveso → uniquement réglementaire
- → Ajout d'une disposition « faire vivre le groupe de travail gestion des niveaux d'eau » afin de pérenniser son action

OBJECTIF	DISPOSITIONS
3A	d42 (érosion des sols) : préciser le lien avec le Plan Somme II, rappeler les études déjà réalisées sur le territoire, identifier les zones les plus sensibles dans un 1er temps
	d43 (éléments fixes du paysage) : préciser que les collectivités inscrivent les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme
3B	Maintien uniquement de la disposition sur la réduction de la vulnérabilité du bâti

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires 1 2 3 4 5

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 2 : GÉRER LES RISQUES MAJEURS

→ Modification apportées par la relecture de DPC et les CORED

OBJECTIF	DISPOSITIONS
3C	d45 (PCS) : rappeler l'obligation de les réaliser dans les 2 ans suivant l'approbation d'un PPR
3D	d47 (repère de crues) : lien avec le Plan Somme II. Bien cibler les repères de crues plutôt que les éléments contribuant à la mémoire du risque
	d48 (DICRIM) : rappeler l'obligation réglementaire d'élaborer un DICRIM. Insister sur l'importance du DICRIM

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 4 : COMMUNICATION ET GOUVERNANCE

NUMÉRO	OBJECTIFS GÉNÉRAUX	DISPOSITIONS
4A	COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LES UTILISATEURS DE LA RESSOURCE EN EAU	d50 : programme de sensibilisation sur la thématique de l'eau pour tous les usagers
4B	DIFFUSER LE SAGE	d51 à d54 : collecter les données pour le tableau de bord, créer le tableau de bord et de suivi, utiliser la presse pour diffuser les actions du SAGE, outil d'accompagnement des collectivités pour la mise en compatibilité des docs d'urbanisme avec le SAGE
4C	GARANTIR LA GOUVERNANCE AUTOUR DU SAGE	d55, d56 : pérenniser les moyens pour la mise en œuvre du SAGE, favoriser la transversalité entre les acteurs de l'eau

ENJEU 4 : 7 dispositions

Enjeux, objectifs généraux et moyens prioritaires 1 2 3 4 5

Les Enjeux et Objectifs généraux du SAGE

ENJEU 4 : COMMUNICATION ET GOUVERNANCE

→ **Modification apportées par la relecture de DPC et les CORED**

- → **Remarques générales :**
- → Basculer les actions de communication spécifiques à une thématique dans les enjeux correspondants pour une meilleure lisibilité

NUMÉRO	DISPOSITIONS
4B	Création d'une disposition sur la collecte de données permettant de compléter annuellement le tableau de bord du SAGE
	d52 : rappeler l'obligation réglementaire de réaliser un tableau de bord et de suivi de la mise en œuvre du SAGE. Rappeler les attentes quant aux indicateurs de suivi et les éléments que devra comprendre le tableau de bord
	d54 (compatibilité documents d'urbanisme) : adapter l'outil existant plutôt que créer un nouvel outil
4C	d55 (moyens pour la mise en œuvre du SAGE) : rappeler le rôle de l'EPTB Somme et ses statuts

Moyens matériels et financiers

1 2 3 4 5

Synthèse des coûts de mise en œuvre du SAGE

SYNTHÈSE DES COÛTS PAR ENJEU

- → Tableau détaillé pages 155 à 160
- → Prudence par rapport au chiffrage : coûts prévisionnels et estimatifs sur 6 ans
- → Certains coûts ne sont pas estimés car trop de paramètres sont incertains, notamment dans l'enjeu 1 (eau potable/assainissement)
- → Ces coûts ne correspondant pas qu'à un surcoût du SAGE, ils intègrent les dépenses obligatoires nécessaires au respect des textes réglementaires en lien avec la protection de l'eau et des milieux
- → Ne sont pas prises en compte les éventuelles subventions mobilisables
- → Le SAGE permet de planifier des dépenses déjà prévues dans les différents domaines de l'eau
- → Certains coûts sont également repris dans le cadre du Plan Somme II, outil opérationnel financier porté par l'AMEVA et permettant de lever des financements

49

Moyens matériels et financiers

1 2 3 4 5

Synthèse des coûts de mise en œuvre du SAGE

SYNTHÈSE DES COÛTS PAR ENJEU

	Coûts estimatifs	Domaines correspondants
Enjeu 1 : Ressource en eau	5 350 000 € HT	DUP des captages, Travaux dans les AAC pour les captages Grenelle, Etude sur les réseaux d'eau potable quant aux fuites, Zonage d'assainissement des eaux pluviales, Gestion des rejets PME/PMI, Expérimentation de dépollution des sédiments pollués en aval de St-Quentin, Réduction des pesticides pour les collectivités et les pesticides

Comprenant 1,5 ETP pour le suivi et la réalisation de ce programme

50

Moyens matériels et financiers

1 2 3 4 5

Synthèse des coûts de mise en œuvre du SAGE

SYNTHÈSE DES COÛTS PAR ENJEU

	Coûts estimatifs	Domaines correspondants
Enjeu 2 : Milieux	**3 260 000 € HT**	Délimitation des zones humides Gestion des zones humides Sensibilisation par rapport aux ZH Suivi quantitatif des affluents de la Somme Programme d'aménagement et d'entretien des affluents de la Somme (études et travaux) Caractériser les obstacles à la continuité écologique Evaluer les potentialités piscicoles

Comprenant 1 ETP pour le suivi et la réalisation de ce programme

51

Moyens matériels et financiers

1 2 3 4 5

Synthèse des coûts de mise en œuvre du SAGE

SYNTHÈSE DES COÛTS PAR ENJEU

	Coûts estimatifs	Domaines correspondants
Enjeu 3 : Risques	**1 483 000 € HT**	Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols (études et travaux) Sensibiliser sur la réduction du bâti Mettre en valeur les repères de crues Elaborer les DICRIM et les PCS Formation pour les scolaire

Comprenant 0,5 ETP pour le suivi et la réalisation de ce programme

52

Moyens matériels et financiers

1 2 3 4 5

Synthèse des coûts de mise en œuvre du SAGE

SYNTHÈSE DES COÛTS PAR ENJEU

	Coûts estimatifs	Domaines correspondants
Enjeu 4 : Communication et gouvernance	**450 000 € HT**	Mise en œuvre et suivi du SAGE

Comprenant 1,5 ETP animateur SAGE pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE

53

Moyens matériels et financiers

1 2 3 4 5

Synthèse des coûts de mise en œuvre du SAGE

SYNTHÈSE DES COÛTS PAR ENJEU

	Coûts estimatifs
Enjeu 1 : Ressource	5 350 000 € HT
Enjeu 2 : Milieux	3 260 000 € HT
Enjeu 3 : Risques	1 483 000 € HT
Enjeu 4 : Communication et gouvernance	450 000 € HT
TOTAL	10 543 500 € HT pour 6 ans

54

Moyens matériels et financiers
Calendrier de mise en œuvre

1 2 3 4 5

RAPPEL SOUS FORME D'UN TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉLAIS ÉVOQUÉS DANS CHAQUE FICHE DISPOSITION, POUR LES 6 ANS À VENIR

Intitulé de l'action	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1F-d20 : Gérer les sédiments contaminés						
1G-d21 : Sensibiliser les collectivités territoriales à la réduction des pesticides						
1G-d22 : Sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides						
1G-d23 : Sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides						
Enjeu 2 : Préserver, gérer les milieux aquatiques						
2A-d24 : Faire vivre la commission thématique « zones humides »						
2A-d25 : Identifier et délimiter les zones humides du territoires						
2A-d26 : Gérer les zones humides pour les préserver						
2A-d27 : Informer les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et les propriétaires sur les modalités						

Moyens matériels et financiers
Tableau de bord

1 2 3 4 5

PERMET LE SUIVI ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

→ **1 indicateur minimum par disposition, repris dans chaque fiche**

→ **Outil de travail de la structure porteuse**

56

Annexes

1 2 3 4 5

ARRÊTÉ DE PÉRIMÈTRE DU SAGE

CARTE DES ZONES VULNÉRABLES

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA CLE

ARRÊTÉ CADRE SÉCHERESSE

LISTE DES SIGLES

GLOSSAIRE

57

PAGD

Remarques

Questions ?

58

Règlement du SAGE

Projet de Règlement

59

Règlement du SAGE

Règlement d'un SAGE (art. R. 212-47 CE)

= opposable à l'administration et aux tiers

PRINCIPE DE CONFORMITE = strict respect

Les décisions pour lesquelles le RÈGLEMENT du SAGE s'applique doivent lui être conformes = elles respectent scrupuleusement le règlement et ne laissent aucune possibilité d'interprétation.

Règlement du SAGE Haute Somme

1. **PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE HAUTE SOMME**
2. **LES RÈGLES DU SAGE HAUTE SOMME**

- Règle n°1 : Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore
- Règle n°2 : Protéger les zones humides du territoire
- Règle n°3 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Règle 1 : AMELIORER LE TRAITEMENT DE L'AZOTE ET DU PHOSPHORE

- **Justification de la règle**
- L'Assainissement Collectif (AC) concerne 26 % des communes de la Haute Somme ; ces communes comprennent 73 % de la population. La majorité de la population est donc concernée par l'assainissement collectif.
- Sur les 27 stations d'épuration du territoire, 16 ont une capacité épuratoire inférieure à 2000 EH. Sur le bassin versant, 85 % des stations sont soumises à déclaration et 15 % à autorisation.
- Les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants mais des améliorations pourraient être apportées, notamment en matière de traitement de l'azote et du phosphore puisque ces éléments nutritifs, une fois rejetés dans le milieu récepteur, peuvent déséquilibrer les milieux.
- De plus, la qualité écologique des masses superficielles du territoire du SAGE est principalement dégradée par la concentration trop importante en éléments nutritifs, dont les matières azotées et phosphorées, ainsi que par le bilan en oxygène (cf. PAGD - 2.2.3.1. L'état écologique).

- L'objectif de la règle n°1 est d'encadrer plus strictement les dispositifs d'assainissement soumis à déclaration IOTA.

Règle 1 : AMELIORER LE TRAITEMENT DE L'AZOTE ET DU PHOSPHORE

- **Enoncé de la Règle n°1**
- Tout nouveau dispositif ou réhabilitation d'un dispositif d'assainissement soumis à déclaration, en application de la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau (articles L. et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement, nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Le traitement de l'azote du dispositif doit permettre de respecter sur le paramètre « NGL » un rendement annuel de 70% ou une concentration maximale dans le rejet de 15 mg/l ;

- Et, le traitement du phosphore du dispositif doit permettre de respecter sur le paramètre « Pt » un rendement annuel de 80% ou une concentration maximale dans le rejet de 2mg/l.

- Il est rappelé que les dispositifs d'assainissement soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L. et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement), c'est-à-dire traitant une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg/j de DBO_5, sont tenus de respecter les valeurs de l'arrêté du 22 juin 2007 (version en vigueur au 27 janvier 2015) et des tableaux 3 et 4 de son annexe II.

Règle 1 : AMELIORER LE TRAITEMENT DE L'AZOTE ET DU PHOSPHORE

- **Problématique relevée par l'AEAP en amont de la réunion de CLE**
- L'énoncé indique que tout dispositif >200 EH doit traiter l'azote : Rdt 70% ou 15 mg/l et le Pt : Rdt 80% ou 2 mg/l.
- Les rejets des stations en FPR et en boues activées indique que les FPR ne pourront traiter ni N ni P avec des concentrations >50 mg/l en NGL et rdt< 30% et > 10 mg/l en Pt et rdt<20%.
- Trois stations en boues activées récentes respectent les rejet en N (Chaulnes , Roisel et Epehy) et une en phosphore (Roisel).
- Cette règle engendrerait l'arrêt des filières extensives (FPR, lagune,…) pour les petites collectivités et imposerait au STEP à réhabiliter de se doter d'un traitement N et P quelquefois difficilement compatible avec la filière en place.

→ Modification de la règle avec des exclusions ou suppression de la règle ?

→ Avis de la CLE

Règle 2 : PROTEGER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

- **Justification de la règle**
- Les zones humides sont des écosystèmes remarquables qui ont de nombreux rôles positifs vis-à-vis de l'environnement. Elles constituent des réservoirs de biodiversité, permettent de préserver la ressource en eau par leur fonction épuratrice, régulent le débit des cours d'eau, participent à limiter les risques d'inondation et améliorent la qualité paysagère du territoire.
- Le territoire du SAGE Haute Somme comprend près de 10 000 ha de zone à dominante humide (ZDH), soit 5 % de sa superficie totale, notamment les tourbières de la vallée de la Somme qui sont parmi les plus vastes. Parmi ces 10 000 ha de ZDH, près de 40 % ne sont pas répertoriées au titre de Natura 2000, des ZNIEFF ou encore des ZICO, ce qui pourrait permettre de limiter leur dégradation.
- Les zones humides sont en effet confrontées à une disparition progressive, dues notamment à l'urbanisation et à une agriculture très présente sur la Haute Somme.
- L'évolution du territoire risque de continuer à perturber ces zones humides et à les faire lentement disparaître. Il est donc primordial de réduire au maximum les pressions qui pourraient être exercées sur leur existence.

Règle 2 : PROTEGER LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE

- **Enoncé de la Règle n°2**
- Toute nouvelle opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai d'une zone humide (carte 14 de l'atlas cartographique) soumise à autorisation ou déclaration, en application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau (articles L. et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement, nomenclature en vigueur au jour de l'approbation du SAGE), comme celle soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L. 511-1 et suivants du même code) est interdite.

- Ne sont pas concernés par cette règle, les nouveaux projets :
  - Déclarés d'utilité publique (en application des articles L. 121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique);
  - Ou, présentant un intérêt général (au sens de l'article L. 211-7 du code de l'environnement);
  - Ou, situés sur une parcelle ou un groupe de parcelles non bâties insérées dans un tissu construit;
  - Ou, d'extension d'activités économiques existantes.

- Les projets non concernés par la présente règle restent soumis à l'application de la disposition A-9.3 du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 précitée (rubrique fondement de la règle n°2).

→ Avis de la CLE

Règle 2 : Limiter l'implantation de nouveau plans d'eau

- **Justification de la règle**
- Le territoire du SAGE Haute Somme comprend de nombreux étangs, mares et plans d'eau, notamment sur les affluents et sur le secteur des étangs de la Haute Somme. Une problématique importante de variations des débits et des niveaux d'eau est régulièrement constatée sur l'aval de ce secteur.
- Ces plans d'eau ont, pour la plupart, été créé dans un but de vocation piscicole. Cependant, la qualité, la gestion et l'entretien de ces plans d'eau peuvent avoir des répercussions sur les rivières et donc sur l'atteinte du bon état des eaux du surface fixé par la DCE. Ces impacts peuvent concernés la modification de la qualité physico-chimique des cours d'eau (Matières en suspension, éléments nutritifs, etc.), des débits et des hauteurs d'eau, de la température durant l'été mais aussi être la source d'introduction d'espèces indésirables comme la Jussie, déjà présente sur la Haute Somme.

- L'objectif de cette règle est de préserver les milieux aquatiques de la Haute Somme d'un accroissement du nombre plans d'eau sur son territoire.

Règle 2 : Limiter l'implantation de nouveau plans d'eau

- **Enoncé de la Règle n°3**
- Est interdite la création de tout nouveau plan d'eau, permanent ou temporaire, soumis à autorisation ou déclaration (articles L. et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement, rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature de la loi sur l'eau en vigueur au jour de l'approbation du SAGE) dans les cas suivants :

  - En lit majeur des cours d'eau de première catégorie piscicole,

  - Ou en zones protégées (Natura 2000, réserves naturelles, sites classés, sites inscrits, arrêté de biotope), si la création de plans d'eau est susceptible de mettre en péril le patrimoine naturel qui a justifié leurs désignations,

  - Ou en cas de conséquences néfastes (de par leur connexion) sur les cours d'eau.

- Ne sont pas concernés par cette règle :
  - Les opérations de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique;
  - Les zones d'expansion de crues;
  - Les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales;
  - Les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes;
  - Les projets répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable.

→ Avis de la CLE

Evaluation environnementale

Projet d'évaluation environnementale

69

Evaluation environnementale

- Directive Européenne 2001/42/CE et transcription en droit français : les SAGE sont soumis à Evaluation Environnementale
  - ➔ S'assurer que tous les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte
  - ➔ S'interroger, pour toute disposition sur les effets négatifs qu'elle peut engendrer,
  - ➔ Envisager les mesures de compensation ou de réduction des effets négatifs identifiés, s'il y a lieu
  - ➔ Garantir la compatibilité du SAGE avec les enjeux environnementaux du territoire et sa bonne articulation avec les plans existants

Evaluation environnementale

- Formalisée et respectueuse de la note de cadrage de la DREAL Picardie
  - ➔ Un résumé non technique
  - ➔ Une présentation générale du SAGE
  - ➔ Une vérification de la cohérence avec les autres plans et programmes
  - ➔ Une synthèse de l'état initial et des perspectives d'évolution
  - ➔ Une justification du projet de SAGE
  - ➔ Une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000
  - ➔ Une évaluation des effets du SAGE sur les compartiments de l'environnement
  - ➔ Une description des mesures correctrices, compensatrices et de suivi

Evaluation environnementale

- Les effets sur les compartiments de l'environnement sont identifiés de la manière suivante et repris dans des tableaux récapitulatifs :

« ☺ » impact positif

« 😐 » Impact pouvant être positif ou négatif

« ☹ » Impact négatif

Evaluation environnementale
Exemple de tableau

ENJEU 1	Ressource en eau de surface		Resource en eau souterraine		Cours d'eau			Zones humides	Risque		Sols	Paysage et patrimoine	Santé humaine		Natura 2000
Protéger et gérer la ressource en eau	Qualité	Quantité	Qualité	Quantité	Continuité écologique	Morphologie	Biodiversité		Naturel	Technologique			Air	Eau	
1A Protéger la ressource en eau et les captages d'eau potable															
1A-d1 : Mettre en place un observatoire de la situation des captages			☺	☺										☺	
1A-d2 : Protéger tous les captages à l'aide d'une Déclaration d'Utilité Publique			☺											☺	
1A-d3 : Développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable			☺	☺										☺	
1A-d4 : Protéger les périmètres des aires d'alimentation de captages sensibles			☺				☺							☺	
1B Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation															
1B-d5 : Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable				☺											
1B-d6 : Accompagner les différentes catégories d'usagers dans la réalisation d'économies		☺		☺											
1C Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées															
1C-d7 : Mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux pluviales	☺	☺	☺				☺		☺						☺
1C-d8 : Inciter les collectivités à améliorer l'assainissement non collectif	☺		☺				☺	☺							☺
1C-d9 : Inciter les collectivités à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'ANC	☺		☺				☺								
1C-d10 : Améliorer la connaissance sur les micropolluants et les substances médicamenteuses	☺		☺				☺				☺			☺	

PROJET

Evaluation environnementale

- Aucun effet négatif des dispositions du SAGE sur les autres compartiments de l'environnement
- Impacts positifs sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides

Impact globalement positif sur l'environnement

SAGE cohérent avec les autres plans et programmes

S.A.G.E
Haute Somme
Perspectives
75

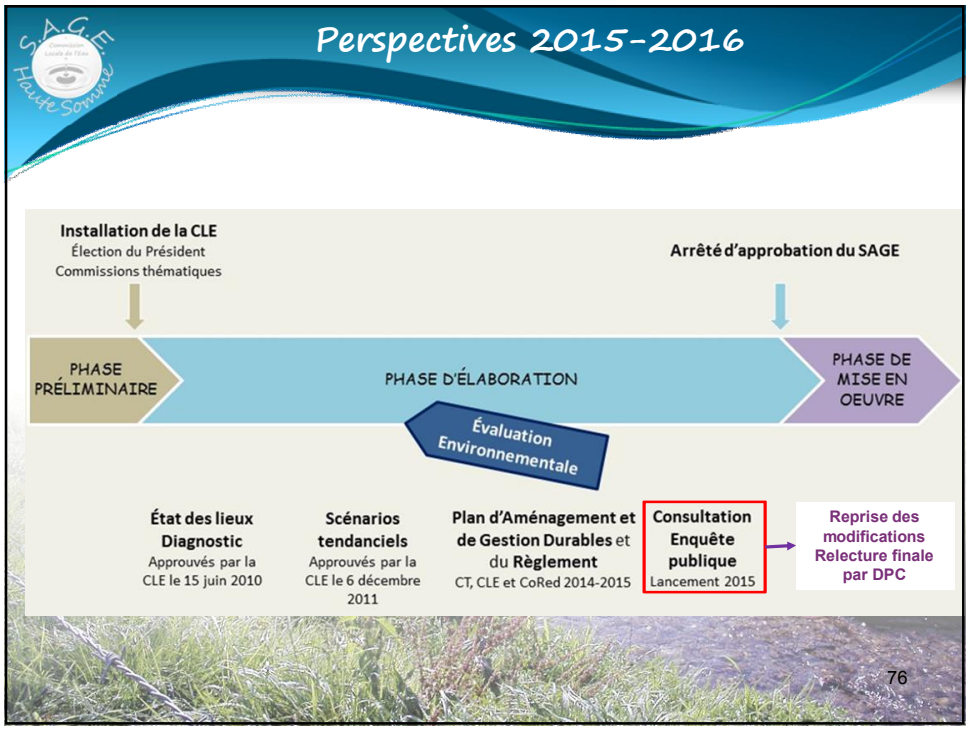
S.A.G.E
Haute Somme
Perspectives 2015-2016
Installation de la CLE
Élection du Président
Commissions thématiques
Arrêté d'approbation du SAGE
PHASE PRÉLIMINAIRE
PHASE D'ÉLABORATION
PHASE DE MISE EN OEUVRE
Évaluation Environnementale
État des lieux Diagnostic
Approuvés par la CLE le 15 juin 2010
Scénarios tendanciels
Approuvés par la CLE le 6 décembre 2011
Plan d'Aménagement et de Gestion Durables et du Règlement
CT, CLE et CoRed 2014-2015
Consultation Enquête publique
Lancement 2015
Reprise des modifications Relecture finale par DPC
76

Perspectives 2015-2016
Lancement de la procédure de consultation

Approbation du projet de SAGE par la CLE
Septembre 2015 – date à fixer ce jour → quorum des 2/3

Consultation des coll. territoriales et des groupements associés
Départements, Région, EPTB, Groupements intercommunaux en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, chambres consulaires
4 mois

Comité de bassin
11 décembre 2015

Avis du préfet
Rapport environnemental
3 mois

Recueil des avis par la CLE
Fin 2015 / Début 2016

Enquête publique (début 2016 ?)
1 à 2 mois

Intégration des modifications éventuelles par la CLE et adoption au quorum des 2/3
CLE – 1er semestre 2016

Procédure d'approbation et publication de **l'arrêté inter-préfectoral**

Possible demande de modifications par le préfet avec raisons motivées

77

SAGE Haute Somme

Remarques

Questions ?

78

SAGE Haute Somme
Merci de votre attention
79